

Office of the Integrity Commissioner



NB : Ces fonctions fonctionnent lorsque le formulaire est ouvert dans Adobe Acrobat.

DÉCLARATION DU DÉPUTÉ CONCERNANT LES DONNS ET AVANTAGES PERSONNELS REÇUS

Un député peut seulement accepter un don ou un avantage personnel offert dans le cadre du protocole, en raison de la coutume ou à l'occasion d'obligations officielles, qui accompagnent habituellement les devoirs de sa charge. Cette règle est énoncée à l'article 6 de la *Loi de 1994 sur l'intégrité des députés*.

Il peut aussi accepter un don ou un avantage personnel s'il déclare au commissaire à l'intégrité les circonstances dans lesquelles il l'a reçu. Le commissaire doit juger improbable que le don ou l'avantage donne lieu à une présomption raisonnable voulant qu'il ait été remis afin d'influencer le député dans l'exercice de ses fonctions.

Vous pouvez appeler le commissaire pour lui demander conseil à propos d'un don ou d'un avantage personnel qui vous est offert.

Tout don d'une valeur de plus de 200 \$ doit être déclaré au Bureau du commissaire à l'intégrité et paraîtra sur l'état de divulgation publique du député. Si vous acceptez un don ou un avantage personnel visé par l'article 6 de la Loi, veuillez remplir et déposer le présent formulaire de déclaration dans les 30 jours suivants.

N. B. : La valeur d'un don n'est déterminée que pour savoir si le don doit être déclaré au commissaire.

Nom du député :	
-----------------	--

Date de réception (jj/mm/aaaa)	Nom du donneur	Description du don ou de l'avantage reçu	Valeur (si connue)



Décrivez les circonstances dans lesquelles chacun des dons et avantages énumérés ci-dessus vous a été donné.

Pour les dons et avantages provenant d'une source autre que le donneur indiqué, veuillez fournir le nom de la source.

Veuillez ajouter tout autre renseignement que vous souhaitez faire connaître au commissaire à l'intégrité.

Je déclare ce qui suit :

☐ En soumettant le présent formulaire au Bureau du commissaire à l'intégrité, j'honore mon obligation de faire rapport des dons et avantages que je reçois en ma qualité de député, conformément à l'article 6 de la *Loi de 1994 sur l'intégrité des députés*.

Date :

Pour soumettre votre formulaire, cliquez sur « Envoyer par courriel ». Un message accompagné du formulaire en pièce jointe s'ouvrira automatiquement. Vous pouvez ajouter en pièce jointe tout autre document à l'appui.

